

ARRETE N° AG/23/103

MISE A JOUR DES PLANS LOCAUX
D'URBANISME DES COMMUNES DE
BEUVRY, SAILLY-LABOURSE,
VERQUIGNEUL ET DU PLUI DU SIVOM
DE L'ARTOIS CONCERNANT LES
COMMUNES DE ANNEQUIN, CAMBRIN,
CUINCHY, HAISNES-LEZ-LA-BASSEE,
NOYELLES-LES-VERMELLES,
VERMELLES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-60 et R153-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2023 instituant la servitude d'utilité publique de la canalisation de transport de gaz naturel et ses installations annexes « Beuvry-Bénifontaine » sur les communes d'Annequin, Beuvry, Cambrin, Cuinchy, Haisnes-lez-la-Bassée, Labourse, Noyelles-lès-Vermelles, Sailly-Labourse, Vermelles et Verquigneul ;

Vu les Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Beuvry, de Sailly-Labourse et de Verquigneul ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du SIVOM de l'Artois concernant les communes de Annequin, Cambrin, Cuinchy, Haisnes-lez-la-Bassée, Noyelles-lès-Vermelles, Vermelles ;

Vu les documents annexés ;

Considérant que l'arrêté préfectoral d'approbation susvisé institue une servitude d'utilité publique au sens de l'article L151-43 du Code de l'Urbanisme et qu'à ce titre, il doit être annexé aux PLU des communes concernées et au PLUI du SIVOM de l'ARTOIS conformément aux articles L153-60 du Code de l'Urbanisme

Considérant qu'il convient de mettre à jour les annexes des PLU concernés et du PLUI du SIVOM de l'ARTOIS ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du SIVOM de l'Artois et les Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Beuvry, Sailly-Labourse et Verquigneul sont mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, l'arrêté préfectoral susvisé et les documents relatifs à la servitude d'utilité publique GRT GAZ ont été visés par Monsieur le Président, avec la mention : « Vu pour être annexé au plan local d'urbanisme » ou « Vu pour être annexé au plan local d'urbanisme intercommunal ».

Article 2 :

La mise à jour est tenue à la disposition du public :

- en Mairie d'Annequin, Beuvry, Cambrin, Cuinchy, Haisnes-lez-la-Bassée, Noyelles-lès-Vermelles, Sailly-Labourse, Vermelles, Verquigneul.
- à l'antenne communautaire de NOEUX-LES-MINES, Direction Urbanisme et Mobilités, 138 bis rue Léon Blum, 62290, NOEUX-LES-MINES ;
- à la Préfecture du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson, Arras (62000) ;
- à la Sous-Préfecture de Béthune, 181 rue Gambetta B.P.179-Béthune (62407) Cedex ;
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 100 Avenue Winston Churchill, Arras (62000) ;

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie d'Annequin, Beuvry, Cambrin, Cuinchy, Haisnes-lez-la-Bassée, Noyelles-lès-Vermelles, Sailly-Labourse, Vermelles, Verquigneul et au siège de la communauté d'agglomération ainsi qu'à l'antenne communautaire de Nœux-les-Mines pendant une période d'un mois.

Article 4 :

Copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Béthune ;
- Aux Maires des communes concernées.

Fait à Béthune, **24 JUL. 2023**

Par délégation du Président,
La Vice-présidente,



Corinne LAVER SIN

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : **20 SEP. 2023**
Et de la publication le : **20 SEP. 2023**

Par délégation du Président,
La Vice-présidente,

Corinne LAVER SIN

